



Bilan Actif

État exprimé en euros		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	3 670,00	3 670,00		
	Fonds commercial (1)	85 164,52		85 164,52	85 164,52
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.	4 521,04	4 277,20	243,84	534,40
	Autres immobilisations corporelles	11 545,01	9 419,02	2 125,99	3 831,08
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	900,00		900,00	900,00
	TOTAL (II)	105 800,57	17 366,22	88 434,35	90 430,00
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients et comptes rattachés	147 644,65	901,29	146 743,36	101 544,92
	Autres créances	11 962,52		11 962,52	8 200,55
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	127 675,84		127 675,84	133 146,01
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	287 283,01	901,29	286 381,72	242 891,48
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		393 083,58	18 267,51	374 816,07	333 321,48

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 000,00	2 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	288,05	232,54
	Résultat de l'exercice	89 049,80	53 055,51
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	91 537,85	55 488,05
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	117 970,73	130 155,18
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 010,85	8 854,21
	Dettes fiscales et sociales	136 637,48	130 864,15
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	659,16	7 959,89
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	283 278,22	277 833,43
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	374 816,07	333 321,48
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	89 049,80	53 055,51
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	283 278,22	160 632,70
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	770,00	
	(3) Dont emprunts participatifs		

A2MICILE 83
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 1074 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
83600 FREJUS
489 899 633 R.C.S. FRÉJUS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 AVRIL 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le dix avril, à treize heure, l'associée unique s'est rendue au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

La Société A2MICILE EUROPE, Société par actions simplifiée au capital de 1.094.256 Euros, ayant son siège social sis 9, allée Cérés à 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 509 974 128, représentée par Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Propriétaire de la totalité des vingt (20) parts sociales de cent (100) Euros chacune, composant le capital de la Société A2MICILE 83, associée unique de ladite société,

en présence de Monsieur Vincent CHAULET, gérant non associé,

Le Président constate que l'associée présente possède la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-18 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mode de consultation,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat de la gérance
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture :

- du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique prend acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant l'associée unique, sans exception, présente et propriétaire de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la gérance à l'associée unique à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 89.049,80 Euros.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice d'un montant de 89.049,80 Euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	89.049,80
<u>Report à nouveau</u>	E.	<u>288,05</u>
TOTAL DISPONIBLE	E	89.337,85
A titre de dividendes	E.	89.000,00
<u>Au report à nouveau</u>	E.	<u>337,85</u>
TOTAL AFFECTE	E.	89.337,85

Le paiement des dividendes serait effectué au siège social, à compter du jour de la décision de l'associée unique.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 89.000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé enfin que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	21.200	31.800
31/12/2020	22.000	33.000
31/12/2019	17.600	26.400

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Vincent CHAULET, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et par l'associée unique présente.

Monsieur Vincent CHAULET
Gérant

Vincent CHAULET

✓ Certified by  yousign

La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
Représentée par son Président du Conseil d'Administration,
Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign